



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
13 RUE FONT DE CHERVES  
LES 07 ET 08 FEVRIER 2009**

*EH/CB*

*APM 09/0095*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Mademoiselle Gaëlle BRASSAUD (locataire), sise 13 rue Font de Cherves - 17200 ROYAN, en date du 03 février 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°13 au n°15 rue Font de Cherves, du samedi 07 février 2009 à 6h00 au dimanche 08 février 2009 à 18h00.*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 03 février 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 février 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT